

# Lettre d'information du mois de novembre 2021

Newsletter n° 30

Retrouvez toutes les actualités de la fonction  
publique territoriale !



## À LA UNE



### SAISIR UN DOSSIER DE LIQUIDATION

Afin de vous accompagner dans la saisie de vos dossiers de liquidation de pension CNRACL sur l'espace employeur PEP'S, nous vous proposons une nouvelle session de formation à distance (niveau : débutant) **le jeudi 16 décembre 2021 à 10h.**

**La formation est réservée aux collectivités ayant un agent CNRACL partant à la retraite entre le 1er avril 2022 et le 1er octobre 2022.**

**S'inscrire à la formation du  
JEUDI 16 DECEMBRE 2021 - 10H**

*Si la formation est complète ou que vous êtes indisponible à cette date, nous vous invitons à vous inscrire sur [la liste d'attente](#), nous vous proposerons une date de formation dès que possible.*

---

#### Pour rappel :

- Un agent doit faire sa demande de mise à la retraite **au moins 6 mois avant** la date de retraite souhaitée à son employeur.
  - L'employeur doit transmettre le dossier de liquidation de pension dématérialisé à la CNRACL au minimum **3 mois avant** la date de radiation des cadres.
- 

De plus, afin de déterminer la date de départ en retraite possible et une simulation du montant de la pension de retraite CNRACL, le Centre de Gestion peut accompagner les agents et les employeurs dans le cadre d'un **Accompagnement Personnalisé Retraite** (APR). La demande d'APR est à transmettre au Centre de Gestion accompagnée des pièces justificatives listées [en cliquant ici](#), au plus tôt 2 ans avant la date de départ à la retraite souhaitée.

## ACTUALITÉS

### Gestion de vos agents durant la crise sanitaire Covid-19

---

#### Obligation vaccinale dans les crèches

Le Conseil d'état, dans son [ordonnance n°457230 du 25 octobre 2021](#) confirme que "le champ de l'obligation de vaccination contre la covid-19 notamment en retenant alternativement un critère géographique pour y inclure toutes les personnes exerçant leur activité dans un certain nombre d'établissements, principalement les établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, et un critère professionnel pour y inclure tous les professionnels de santé.

Ce dernier critère conduit à soumettre à l'obligation vaccinale tous les professionnels mentionnés dans la quatrième partie du code de la santé publique quel que soit le lieu d'exercice de leur activité, y compris lorsqu'il ne s'agit pas d'un établissement de santé visé au 1° du I de l'article 12.

Or les infirmiers et auxiliaires de puériculture font partie des professionnels de santé régis à la quatrième partie du code de la santé publique. Il s'ensuit que même lorsqu'ils exercent leur profession non pas dans un établissement de santé mais dans un établissement de la petite enfance, ils entrent dans le champ de l'obligation vaccinale".

---

# Nouveauté

---

## Dernière réunion des instances paritaires

CCP	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
CATEGORIE A, B et C	14 DECEMBRE 2021	12 NOVEMBRE 2021

---

## Rappels

---



### SAISIR UN DOSSIER DE QCIR

(Qualification de Compte Individuel Retraite)

Dans le cadre des campagnes du droit à l'information retraite, le Centre de Gestion propose des formations à distance afin de vous aider à saisir les dossiers de Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR) sur votre espace employeur CNRACL PEP'S.

Niveau : débutant

Durée : 1h30/2h

Programme :

- Le droit à l'information
- QCIR – De quoi s'agit-il ?
- QCIR – Le pas à pas



S'inscrire à la formation du :

**JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 – 10 H**

**MARDI 23 NOVEMBRE 2021 – 10 H**

**MARDI 30 NOVEMBRE 2021 – 10 H**



139, rue Guillaume Fouace, CS 12309  
50 009 SAINT LÔ CEDEX  
02.33.77.89.00